



ACGRPI



Association de la Cantine Garderie du Regroupement Pédagogique Intercommunal : Ecoles maternelles et élémentaires de : CHERISY - FONTAINE LES CROISILLES
GUEMAPPE – HENINEL – WANCOURT (Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901)

Téléphone Cantine : 03.21.48.56.80 - Téléphone administration : 03.21.48.29.35 - Courriel : acgrpi59@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR

Pour le bon fonctionnement de la garderie et de la cantine, le respect de l'hygiène de chacun, les articles suivants sont à respecter, à savoir :

- 1- Les enfants arrivent à la garderie du matin après avoir pris le petit déjeuner à la maison.
- 2- Dès leur arrivée, les enfants doivent ranger leurs cartables et /ou accrocher leurs manteaux sur les cintres prévus à cet effet : dispositions qui peuvent être modifiées selon les conditions sanitaires liées au virus COVID 19.
- 3- Sous la surveillance du personnel, les enfants passent aux toilettes, puis se lavent les mains aux lavabos avant de s'installer à table pour manger (mise à disposition du gel hydroalcoolique).
- 4- Pendant toute la durée du repas, les enfants doivent avoir une attitude calme et ne pas élever la voix plus que raison afin de ne pas perturber le bon déroulement du service.
- 5- Les enfants doivent respecter le personnel encadrant mais aussi les autres enfants. Insolence, violence verbale et physique, non-respect des règles en communauté ne seront plus acceptés. Dès qu'un incident de ce type se produira, l'enfant sera sanctionné par un avertissement confirmé par écrit et envoyé aux parents. Un deuxième avertissement déclenchera une exclusion d'une semaine. Au bout de trois avertissements, l'enfant sera exclu définitivement de la cantine-garderie.
- 6- Le repas terminé, les enfants repassent aux toilettes, puis sous la surveillance du personnel, se détendent dans la salle ou la cour, selon la météo.
- 7- L'accès à la cuisine est interdit aux enfants et à toute personne étrangère au service.
- 8- Par mesure d'hygiène, les repas sont consommés sur place.
- 9- Les factures émises doivent être réglées au plus tard 30 jours après émission; passé ce délai une pénalité de 5% est appliquée.

A Guémappe, le 20 mars 2023

Le président
Reynald ROCHE

Signature des parents

A.C.G.R.P.I.